

terminées. Leur attitude se fonde sur le fait que le projet présente des risques de pollution de l'air, de pollution de l'eau et d'une utilisation destructive des eaux de la rivière Poplar, ainsi que sur des préoccupations d'ordre écologique. Ils ont souligné l'utilité des échanges de renseignements et ont noté avec satisfaction les conditions dont serait assortie l'obtention d'un permis du Gouvernement du Canada afin de préserver la qualité de l'eau. Ils se sont également déclaré satisfaits de constater que la Province de la Saskatchewan est disposée à envisager au besoin l'adoption d'autres mesures visant à éliminer tout risque de pollution de l'air outre-frontière.

Au cours de la rencontre, on a mentionné que la Commission mixte internationale étudiait présentement, dans le cadre du mandat que lui ont confié les deux gouvernements, les questions liées aux risques de pollution de l'air et à la répartition des eaux dans le cadre de ce projet. La Commission devrait présenter prochainement ses recommandations aux deux gouvernements. Les deux parties ont indiqué leur intention de tenir largement compte de ces recommandations.

Les autorités de la Saskatchewan ont accepté que l'équipement de lutte contre la pollution de l'air ne soit pas acheté avant six mois. Dans le même ordre d'idées, il a également été convenu que dans un délai de trois mois après la fin des études présentement effectuées par la CMI et par des organismes gouvernementaux de la Saskatchewan et du Canada, une nouvelle rencontre aura lieu sur le plan technique pour examiner les incidences éventuelles du projet sur la qualité de l'air outre-frontière.

Les deux parties ont accueilli avec satisfaction la récente décision de la CMI demandant à son Bureau technique international pour les rivières Rouge et Souris d'effectuer une étude sur la répartition des eaux du bassin de la rivière Poplar, en soulignant qu'une telle étude permettrait aux gouvernements des deux parties d'élaborer des plans pour l'exploitation ultérieure